

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VING-CINQ NOVEMBRE A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 19 novembre 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 44

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED - PROCURATION
Benaïs	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE - ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD - ABSENT	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS - ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER - ABSENT
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU - PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY - PROCURATION	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Jeannine HUET
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN - ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - PROCURATION
Continvoir	Christian SAGET - ABSENT	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI - PROCURATION
Coteaux sur Loire	Hélène FAVIER		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Gérard VIGNAS a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY
Madame Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à madame Catherine ECHAPT
Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Monsieur Jean-Pierre MOIZARD a donné pouvoir à Monsieur Daniel SAMEDI
Madame Solène VELUDO-PLOQUIN a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Monsieur Hugues BRUN a donné pouvoir à Madame Adeline TAPHANEL
Monsieur Christian SAGET a donné pouvoir à Monsieur Thierry BEAUPIED

Absents excusés

Messieurs Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Gilles GACHOT, Nicolas VEAUUVY et Daniel MEUNIER

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant modification des statuts de la CCTOVAL,
VU la délibération D2024_184 du 17 décembre 2024 relative au principe d'aller vers une prise de compétence PLUi en 2026,
VU la délibération D2025_023 du 25 février 2025 relative à la convention de partenariat à passer avec l'Agence d'Urbanisme de Tours (ATU) sur 2025-2026 et l'adhésion de la CCTOVAL à l'ATU,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Xavier DUPONT expose que la loi accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUi obligatoire aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2017.

La CCTOVAL et ses communes membres ont jusqu'à présent utilisé le principe de la minorité de blocage pour que cette compétence reste exercer par les communes.

Depuis fin 2024, un travail de fond a été réalisé et présenté à l'ensemble des maires des communes membres :

- Le recensement et l'analyse des PLU existants dans l'optique de préfigurer le PLUi,
- Les échanges avec les communes pour aller vers une charte de gouvernance partagée,
- La détermination des conditions de financement de la compétence PLUi,

L'ensemble des réunions de travail, ateliers et conférence des maires dédiés à la préparation de cette compétence a conduit les élus intercommunaux et communaux à considérer que :

- Le PLUi permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- Disposer d'un document d'urbanisme partagé à l'échelle intercommunale permettra d'avoir une vision stratégique et coordonnée du développement du territoire.

Dans ces conditions, il convient donc de modifier les statuts comme suit :

Compétences obligatoires

1^o Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Comme le prévoit l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts est soumise à la majorité qualifiée des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

☐ APPROUVE la modification des statuts de la CCTOVAL.

☐ AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

- Pour : 37
- Contre : 7
- Abstention : /

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20251125-D2025_158-DE



Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 37 voix pour et 7 voix contre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

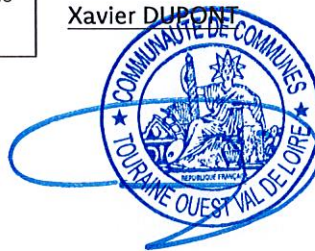
Fait et délibéré en séance, le 25 Novembre 2025

Le Président,

Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY



Certifié exécutoire compte tenu de la

transmission en Préfecture le : **27 NOV. 2025**

Publié ou notifié le : **27 NOV. 2025**

Le Président,

Xavier DUPONT

